

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

A retourner au minimum 10 jours ouvrés avant l'intervention à l'adresse : interventions.vrd@mairie-blagnac.fr

DEMANDEUR	ENTREPRISE INTERVENANTE
NOM –Prénom :	ENTREPRISE :
.....	NOM –Prénom du responsable de chantier :
.....
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :
Email :	Email :
Agissant en tant que	
<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Maître ouvrage <input type="checkbox"/> Maître d'œuvre	

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

- Stationnement d'un camion de déménagement
 Dépôt de benne
 Stationnement d'un véhicule de chantier
[Joindre impérativement une photo avec la localisation du stationnement prévu](#)
- Pose d'un échafaudage
 Pose de clôtures de chantier
 Construction d'immeuble
- Grue : autorisation de survol du domaine public, sans la charge, sous réserve de l'**obtention des différents certificats de conformité**

• **Nature des travaux :**

Joindre impérativement :

- Pour la réfection de façades, ravalement, toitures ou clôtures : une autorisation de travaux délivrée par la Direction de l'Urbanisme
- Pour toute construction d'immeuble : un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC)

• **Adresse concernée par les travaux :**

• **Période d'intervention :** **Nombre de jours :**

MESURES REGLEMENTAIRES SOLLICITEES

CIRCULATION	<input type="checkbox"/> Rue barrée (fournir un plan de déviation)	<input type="checkbox"/> Occupation des trottoirs et/ou des contre-allées
	<input type="checkbox"/> Occupation d'une file et mise en place d'un sens unique alterné : ◇ manuellement par piquets mobiles <input type="checkbox"/> Travaux aux abords de la voie du tramway (Avis Tisséo nécessaire) ◇ par panneaux B15 et C18 ◇ par feux tricolores	<input type="checkbox"/> Occupation de piste ou bande cyclable
	<input type="checkbox"/> Autres :	

STATIONNEMENT AUTRES BESOINS	<input type="checkbox"/> Interdit ou gênant (art 417-6 ou 417-10 du Code de la route) sauf entreprise chargée des travaux.
	<input type="checkbox"/> Occupation de emplacement(s) de stationnement au droit du n°
	<input type="checkbox"/> Clé pour potelet <input type="checkbox"/> Barrières anti-stationnement

Date et Signature du demandeur	A _____, le _____
	Certifie avoir pris connaissance de la notice explicative

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION MESURES REGLEMENTAIRES A APPLIQUER

- Un passage de 1,40 mètre devra être maintenu pour assurer le cheminement des piétons.
 Des panneaux « Piétons Passez en face » seront mis en place de part et d'autre du chantier
 Horaires alternat : Type alternat :
 Autres :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

A retourner au minimum 10 jours ouvrés avant l'intervention à l'adresse : interventions.vrd@mairie-blagnac.fr

AVIS FAVORABLE SOUS LES RESERVES SUIVANTES :

- Les scellements, arrimages, piquetages, etc. ... sont interdits.
- Les ouvrages de voirie devront être protégés de manière à éviter toute dégradation.
- Les dallages existants réalisés en matériaux naturels devront être protégés par la mise en place d'un platelage en bois, ou par la réalisation d'une forme en béton correctement dimensionnée en fonction des charges à implanter et des travaux à réaliser. Dans ce cas, avant la réalisation de cette forme en béton, les dalles et pavés seront protégés par un film polyane et/ou un géotextile non tissé type Bidim ou similaire.
- Avant le commencement des travaux, contacter la Direction du Développement Urbain Durable afin d'effectuer un état des lieux au 05.61.71.73.58 - interventions.vrd@mairie-blagnac.fr
- Laisser visible et libre d'accès les organes de coupure des réseaux sensibles (électricité, gaz, eau).
- Marquage au sol temporaire : utilisation de bandes collées obligatoires pour les passages piétons.
- RAPPEL : Enlèvement du marquage temporaire en fin de chantier
- Les travaux devront être conformes à la Charte « CHANTIER PROPRE » de Toulouse Métropole [à consulter ici.](#)